

CD 97/4.2/1  
Original : anglais

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS  
Séville, 26 - 27 novembre 1997

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

SUR

# LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

(Genève, 1 - 6 novembre 1999)

(Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire)

Document établi par

la Commission permanente  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, août 1997

## RAPPORT SUR LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport expose les vues de la Commission permanente au sujet de la XXVII<sup>e</sup> Conférence. Préparé à l'intention du Conseil des Délégués de 1997, ce rapport offrira aux Sociétés nationales l'occasion de donner leur avis sur la manière dont la Commission permanente conçoit la Conférence.

La deuxième partie du rapport contient une brève description de la XXVI<sup>e</sup> Conférence, assortie de certaines remarques critiques. Il devrait être ainsi plus facile de définir ce que le Mouvement attend de la XXVII<sup>e</sup> Conférence et de décider comment la prochaine Conférence devrait être organisée pour répondre à ces exigences.

La troisième partie définit les objectifs - ou les attentes - du Mouvement par rapport à la XXVII<sup>e</sup> Conférence ainsi que sa couverture médiatique. La quatrième partie tente de répondre à la question suivante: dans quelle mesure le Mouvement souhaite-t-il associer à la Conférence d'autres acteurs humanitaires - organisations non gouvernementales ou organismes intergouvernementaux ? La cinquième partie passe en revue les autres manifestations et commémorations prévues en 1999, ou présentant un intérêt pour le Mouvement, et s'interroge sur la manière dont celles-ci devraient être reliées à la Conférence. La sixième partie arrête certains détails administratifs ayant trait aux préparatifs et à l'organisation de la Conférence. La septième partie résume la manière dont la Commission permanente conçoit globalement la Conférence.

En annexe au présent rapport figure une proposition visant à rationaliser la procédure d'élection des membres de la Commission permanente en réduisant le temps consacré à l'élection et en permettant aux travaux de la Conférence de se poursuivre pendant le déroulement du scrutin. Il est possible de réduire considérablement le temps nécessaire à l'élection en séparant l'appel nominal du vote lui-même et en ne procédant à un appel nominal qu'une seule fois, avant le premier tour de scrutin.

Le Conseil des Délégués est invité à donner son avis sur la manière dont la Commission permanente conçoit globalement la Conférence, de même que sur tout aspect particulier de celle-ci tel que, par exemple, les thèmes de débats proposés.

**RAPPORT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
SUR LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE**

(Genève, 1 - 6 novembre 1999)

- 1. LIEU ET DATE DE LA CONFÉRENCE**
  
- 2. LA XXVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE**
  
- 3. LE MOUVEMENT ET LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE**
  - 3.1 Résultats attendus de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale**
  - 3.2 Structure de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale**
  - 3.3 Couverture médiatique**
  - 3.4 Critères ayant présidé au choix des thèmes de la XXVII<sup>e</sup> Conférence**
  - 3.5 Thèmes des débats de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale**
  - 3.6 Suivi de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale**
  
- 4. COMMENT FAUT-IL ASSOCIER D'AUTRES ACTEURS HUMANITAIRES ?**
  
- 5. LIEN AVEC D'AUTRES ÉVÉNEMENTS**
  - 5.1 Manifestations et anniversaires prévus en 1999**
  - 5.2 Autres événements à relier à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale**
  
- 6. PRÉPARATIFS ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES**
  - 6.1 Préparatifs de la Conférence**
  - 6.2 Aspects administratifs de la Conférence**
  - 6.3 Budget de la Conférence**
  
- 7. SYNTHÈSE**

\*\*\*\*\*

**ANNEXE : PROCÉDURE DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

The following table shows the results of the experiments conducted on the various specimens of the material under test. The specimens were prepared in accordance with the standard specifications and were tested under the following conditions:

Specimen No.	Material	Temperature (°C)	Strain Rate (mm/min)	Yield Strength (MPa)	Tensile Strength (MPa)	Elongation (%)
1	Aluminum 6061-T6	25	0.5	275	325	12
2	Aluminum 6061-T6	75	0.5	265	315	11
3	Aluminum 6061-T6	125	0.5	255	305	10
4	Aluminum 6061-T6	175	0.5	245	295	9
5	Aluminum 6061-T6	225	0.5	235	285	8
6	Aluminum 6061-T6	275	0.5	225	275	7
7	Aluminum 6061-T6	325	0.5	215	265	6
8	Aluminum 6061-T6	375	0.5	205	255	5
9	Aluminum 6061-T6	425	0.5	195	245	4
10	Aluminum 6061-T6	475	0.5	185	235	3
11	Aluminum 6061-T6	525	0.5	175	225	2
12	Aluminum 6061-T6	575	0.5	165	215	1
13	Aluminum 6061-T6	625	0.5	155	205	0
14	Aluminum 6061-T6	675	0.5	145	195	0
15	Aluminum 6061-T6	725	0.5	135	185	0
16	Aluminum 6061-T6	775	0.5	125	175	0
17	Aluminum 6061-T6	825	0.5	115	165	0
18	Aluminum 6061-T6	875	0.5	105	155	0
19	Aluminum 6061-T6	925	0.5	95	145	0
20	Aluminum 6061-T6	975	0.5	85	135	0
21	Aluminum 6061-T6	1025	0.5	75	125	0
22	Aluminum 6061-T6	1075	0.5	65	115	0
23	Aluminum 6061-T6	1125	0.5	55	105	0
24	Aluminum 6061-T6	1175	0.5	45	95	0
25	Aluminum 6061-T6	1225	0.5	35	85	0
26	Aluminum 6061-T6	1275	0.5	25	75	0
27	Aluminum 6061-T6	1325	0.5	15	65	0
28	Aluminum 6061-T6	1375	0.5	5	55	0
29	Aluminum 6061-T6	1425	0.5	0	45	0
30	Aluminum 6061-T6	1475	0.5	0	35	0
31	Aluminum 6061-T6	1525	0.5	0	25	0
32	Aluminum 6061-T6	1575	0.5	0	15	0
33	Aluminum 6061-T6	1625	0.5	0	5	0
34	Aluminum 6061-T6	1675	0.5	0	0	0
35	Aluminum 6061-T6	1725	0.5	0	0	0
36	Aluminum 6061-T6	1775	0.5	0	0	0
37	Aluminum 6061-T6	1825	0.5	0	0	0
38	Aluminum 6061-T6	1875	0.5	0	0	0
39	Aluminum 6061-T6	1925	0.5	0	0	0
40	Aluminum 6061-T6	1975	0.5	0	0	0
41	Aluminum 6061-T6	2025	0.5	0	0	0
42	Aluminum 6061-T6	2075	0.5	0	0	0
43	Aluminum 6061-T6	2125	0.5	0	0	0
44	Aluminum 6061-T6	2175	0.5	0	0	0
45	Aluminum 6061-T6	2225	0.5	0	0	0
46	Aluminum 6061-T6	2275	0.5	0	0	0
47	Aluminum 6061-T6	2325	0.5	0	0	0
48	Aluminum 6061-T6	2375	0.5	0	0	0
49	Aluminum 6061-T6	2425	0.5	0	0	0
50	Aluminum 6061-T6	2475	0.5	0	0	0

The above data indicates that the mechanical properties of the material decrease significantly as the temperature increases, particularly above 1000°C. The yield strength and tensile strength drop to zero at approximately 1475°C, and the elongation drops to zero at approximately 1425°C.

## 1. LIEU ET DATE DE LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale se tiendra à Genève<sup>1</sup> du lundi 1<sup>er</sup> novembre au samedi 6 novembre 1999, la cérémonie d'ouverture ayant lieu dans la soirée du dimanche 31 octobre. Comme la XXVI<sup>e</sup>, la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale se tiendra au Centre international de Conférences de Genève (CICG)<sup>2</sup>. En raison de la capacité d'accueil limitée du CICG, la cérémonie d'ouverture de la XXVII<sup>e</sup> Conférence se déroulera dans un autre lieu, plus approprié.

## 2. LA XXVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

Afin de préparer la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, la Commission permanente avait mis sur pied un groupe *ad hoc*, initialement placé sous la présidence du président de la Commission permanente, et réunissant les représentants du CICR et de la Fédération internationale ainsi que les représentants d'un groupe de 24 missions permanentes. Par la suite, le groupe *ad hoc* a été présidé alternativement par la Fédération internationale et le CICR.

Lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, les travaux se sont déroulés dans le cadre de deux Commissions - la Commission I et la Commission II - et d'un seul Comité de rédaction. Le président du Comité de rédaction a assumé la responsabilité de la rédaction d'une série de cinq résolutions, trois ayant trait au thème débattu par la Commission I (les victimes de la guerre et le respect du DIH) et deux portant sur les thèmes de la Commission II (assistance humanitaire et protection, d'une part, et renforcement des capacités des Sociétés nationales, d'autre part). Le texte des projets de résolutions avait été préparé avant la Conférence par le CICR et la Fédération internationale, en concertation avec des Sociétés nationales et des États (par le biais du groupe de représentants de 24 missions permanentes à Genève).

Il n'a existé aucun lien entre les travaux des Commissions I et II et ceux du Comité de rédaction. De fait, il y a eu fort peu de débats au sein des deux Commissions, les représentants des États et des Sociétés nationales s'en tenant à faire des déclarations, dont certaines ont duré jusqu'à 5 minutes, sans qu'un échange de vues ni une discussion puissent véritablement s'engager.

L'une des critiques formulées à l'encontre de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale a été la suivante : du fait de sa structure, caractérisée par l'absence de débats en Commissions et de la nécessité de se concentrer sur la négociation des textes au sein du Comité de rédaction, il y a eu peu d'occasions de procéder à une analyse en profondeur des questions humanitaires et d'engager de véritables débats. Le problème a été encore aggravé par le fait que trop de thèmes ont été abordés lors

<sup>1</sup> Décision de la XII<sup>e</sup> session de la Commission permanente, 4 - 5 novembre 1997.

<sup>2</sup> Le CICG a été réservé pour la période du 18 octobre au 6 novembre 1999 afin que l'ensemble des réunions statutaires - Conseil exécutif, Assemblée générale, Conseil des Délégués et Conférence internationale - puissent se tenir au même endroit. Des locaux supplémentaires seront mis à disposition dans les bureaux de l'AELEC (Association européenne de libre-échange).

de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale et que les résolutions - qui devaient être adoptées par consensus - étaient à la fois trop détaillées et trop complexes.

Les critiques ont également porté sur la procédure d'élection des membres de la Commission permanente, le vote s'étant déroulé sur près de six heures. Enfin, une certaine déception a été provoquée par le peu d'intérêt suscité par la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale qui n'a vraiment trouvé d'écho qu'auprès du Mouvement et des États qui y participaient et qui a fort peu retenu l'attention des médias.

### **3. LE MOUVEMENT ET LA XXVII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE**

#### **3.1 Résultats attendus de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale**

Qu'est-ce que le Mouvement attend de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale ? L'un des objectifs de la Conférence devrait être de susciter des débats animés sur les importantes questions humanitaires du moment. La Conférence devrait également faire mieux connaître l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les principes qui la guident.

La Conférence devrait encourager les États à faire face à leurs obligations humanitaires et faciliter l'établissement de bonnes relations de travail entre les États et le Mouvement. Elle devrait par ailleurs reconnaître et renforcer le caractère privilégié des liens entre les États et le Mouvement en se donnant pour objectif de renforcer la capacité du Mouvement à intervenir en faveur des personnes qui ont besoin d'aide. Enfin, la Conférence devrait chercher à obtenir des résultats concrets - visant à prévenir et alléger les souffrances - par le biais de l'adoption de résolutions formelles portant sur un nombre restreint de sujets.

La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale aura lieu en 1999, année charnière où de nombreuses organisations seront en train de faire le point sur leur rôle et d'arrêter leurs stratégies. La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale concentrera son attention sur la manière par laquelle le Mouvement devrait poursuivre son travail et sa mission humanitaires dans le siècle à venir. De fait, tant les collaborateurs et les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge que le monde humanitaire dans son ensemble s'attendent à ce que le Mouvement mette à profit la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale pour définir la stratégie qui guidera son action au cours des premières années du XXI<sup>e</sup> siècle. Il serait donc souhaitable, dans cette optique, que les délégations des Sociétés nationales à la Conférence comptent des jeunes et des volontaires parmi leurs membres.

#### **3.2 Structure de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.**

##### **3.2.1 Structure de la Conférence**

Outre les séances plénières consacrées à l'ouverture et à la clôture de la Conférence, à l'audition des déclarations officielles, à l'adoption des résolutions et à l'élection des membres de la Commission permanente, la XXVII<sup>e</sup> Conférence

internationale aura deux Commissions, au sein desquelles divers thèmes pourront être librement débattus, sans qu'il soit nécessaire de conclure par des résolutions ou des décisions formelles, ainsi qu'un Comité de rédaction, chargé de parvenir à des résolutions formelles. La Conférence s'efforcera - comme la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale - d'adopter ses résolutions par consensus et non par un vote<sup>3</sup>.

Pour que les débats soient plus animés au sein des Commissions que cela n'a été le cas lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, la Commission permanente propose d'apporter un certain nombre de changements à l'organisation des Commissions et aux préparatifs eux-mêmes, à savoir :

- inviter un ou plusieurs orateurs vedettes, personnalités publiques ou personnes connaissant particulièrement bien certains thèmes de la Conférence, à prendre part à un groupe de discussion et à animer les débats, tout en répondant aux questions et remarques des participants à la Conférence.
- soulever des problèmes spécifiques liés aux thèmes abordés par la Conférence (ou des questions à leur sujet) en demandant aux délégations de présenter des suggestions et de participer aux débats.
- grâce aux délégations régionales, associer les Sociétés nationales à la préparation de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale (conférences et sessions d'étude régionales, notamment) et, éventuellement, par le biais de travaux préparatoires coordonnés par des membres de la Commission permanente.

Enfin, parallèlement aux discussions menées dans le cadre officiel, la Conférence donnera lieu à d'autres rencontres, telles que des tables rondes, dont les débats seront lancés par une ou plusieurs personnalités éminentes. Ouvertes aux membres, aux observateurs et aux journalistes, ces rencontres pourraient être organisées avec l'appui des médias, ou en faisant appel à des modérateurs appartenant aux médias.

### 3.2.2 Lien entre les Commissions et le Comité de rédaction

Lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, le Comité de rédaction a travaillé sur les résolutions sans tenir compte des débats en cours au sein des Commissions I et II. Si cette procédure a été adoptée, c'est qu'il est tout simplement trop difficile, pour le

---

<sup>3</sup> Cette approche est conforme à l'art. 11, par. 7 des Statuts du Mouvement qui exige que la Conférence internationale s'efforce "d'adopter ses résolutions par consensus, tel qu'il est défini dans le Règlement". Ce n'est qu'en l'absence de consensus qu'un vote peut être organisé conformément au Règlement. Le fait d'adopter les résolutions par consensus présente l'avantage de montrer qu'il existe un accord général, au sein de la communauté internationale, sur les questions humanitaires - ce qui est déjà, en soi, un résultat utile de la Conférence internationale. Au contraire, le fait de devoir voter pourrait être interprété comme un signe de division au sein de la communauté internationale. Enfin, l'évaluation de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, établie par le CICR et la Fédération internationale, est parvenue à la conclusion que "*le Mouvement n'a pas eu à payer un prix excessif pour faire adopter les résolutions par consensus. D'une manière générale, ces dernières ont été satisfaisantes et assez proches des projets originaux*".

Comité de rédaction, d'élaborer des textes en se basant à la fois sur les discussions qui ont lieu au sein même du Comité de rédaction et sur les suggestions émanant des Commissions I et II. Outre cette difficulté d'ordre pratique, la Commission permanente estime qu'il y a également, sur le plan du principe, de bonnes raisons de laisser le Comité de rédaction travailler sur les résolutions sans tenir compte des débats des Commissions. Premièrement, le Comité de rédaction est ouvert à tous les participants à la Conférence, chacun d'entre eux a donc le loisir de proposer des amendements aux résolutions. Deuxièmement, les débats qui ont lieu au sein des Commissions figureront dans les actes de la Conférence, sous la forme d'une synthèse préparée par le rapporteur de chaque Commission.

Par conséquent, la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale adoptera la même procédure que la XXVI<sup>e</sup> (à savoir : le Comité de rédaction élaborera ses textes sur la base des négociations qui ont lieu en son sein). Néanmoins, ayant pris note des regrets exprimés quant à l'absence de lien entre les travaux du Comité de rédaction et ceux des Commissions, la Commission permanente pense qu'il devrait être possible de faire figurer, dans les résolutions de la XXVII<sup>e</sup> Conférence, une référence de caractère général aux débats des Commissions.

### **3.3 Couverture médiatique**

La Commission permanente estime que la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale devrait être mise à profit pour faire mieux connaître l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les principes qui la guident. Elle doit être aussi l'occasion d'accroître la notoriété du Mouvement - et de la Conférence internationale elle-même - en présentant les composantes du Mouvement comme des acteurs humanitaires déterminés à agir et la Conférence internationale comme le lieu privilégié des débats sur les questions humanitaires. Pour que cet objectif puisse être atteint, la Commission permanente souhaite que la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale bénéficie d'une meilleure couverture médiatique que la XXVI<sup>e</sup> Conférence.

Pour bénéficier d'une meilleure couverture médiatique, il faut que les thèmes de la Conférence soient en nombre limité et d'une grande clarté. Sans doute, les problèmes auxquels le Mouvement est confronté sont-ils complexes, mais les messages destinés aux médias doivent être directs et faciles à comprendre. Nous devons pouvoir répondre à des questions aussi simples que "À quoi sert la Conférence ?" ou "Quel est le but recherché ?" - en bref, nos messages doivent être clairs et positifs.

En outre, il ne sera possible d'obtenir une bonne couverture médiatique que si des ressources humaines et financières adéquates sont à disposition. Les organisateurs de la Conférence estiment que l'aspect "Communication" de la Conférence exigera un budget conséquent, auquel le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales devront apporter leur contribution. Ce budget permettra de couvrir, notamment, les coûts du personnel d'appoint, du matériel promotionnel, des studios de radio et de télévision au CICR, de l'engagement d'une firme de relations

publiques, ainsi que de l'organisation de séminaires dans les principaux centres médiatiques pendant la période précédant immédiatement la Conférence.

Il faut également engager davantage de ressources humaines. Non seulement le CICR et la Fédération internationale, à Genève, mais aussi leurs délégations et les Sociétés nationales devraient participer activement à la promotion de la Conférence. Il faut que les uns et les autres s'engagent à s'exprimer publiquement sur les questions qui seront débattues lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence. Un petit groupe de "porte-parole" devrait être constitué par le CICR, la Fédération internationale, la Commission permanente et les Sociétés nationales : il serait chargé d'élaborer des messages-clés et de se tenir à la disposition des médias. Le personnel des Sociétés nationales chargé de l'information devrait être mobilisé dans les principaux centres médiatiques pendant la période précédant la Conférence et être mis davantage à contribution que lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence pour maintenir le contact avec les médias pendant la Conférence.

### 3.4 Critères ayant présidé au choix des thèmes de la XXVII<sup>e</sup> Conférence

La Commission permanente, à qui incombe la responsabilité d'établir le programme et l'ordre du jour provisoire de la Conférence internationale à venir<sup>4</sup>, a fixé les critères suivants qui ont présidé au choix des questions à débattre et du thème général de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale :

- La nature de la Conférence internationale qui réunit le Mouvement et les États, ces derniers "exerçant leurs responsabilités d'après [les Conventions de Genève] et soutenant l'action globale du Mouvement au sens de l'Article 2<sup>5</sup>".
- Les objectifs de la Conférence internationale, à savoir, mieux protéger et assister les victimes des conflits armés et de violence interne ainsi que des catastrophes naturelles ou technologiques, prévenir - ou tout au moins atténuer - les effets de ces situations, enfin, renforcer la capacité du CICR, des Sociétés nationales et de la Fédération internationale pour leur permettre d'offrir protection et assistance aux personnes qui en ont besoin.
- L'importance et l'actualité des thèmes à retenir. Non seulement les thèmes de la Conférence doivent être à la fois importants et d'actualité, mais ils doivent également correspondre aux préoccupations des États, du Mouvement<sup>6</sup> et de la communauté internationale. Étant donné l'importance que l'année 1999 revêt sur le plan psychologique, les thèmes choisis devraient susciter une

<sup>4</sup> Statuts du Mouvement, art. 18, par. 1 b) et c).

<sup>5</sup> Statuts du Mouvement, article 8. L'article 2 décrit plus en détail la manière dont les États soutiennent l'action globale du Mouvement : par le biais de la coopération avec les composantes du Mouvement, en encourageant, sur le territoire de chacun des États, la création d'une Société nationale et en favorisant le développement, ainsi qu'en soutenant l'action des composantes du Mouvement et en respectant leur adhésion aux Principes fondamentaux.

<sup>6</sup> Selon l'article 8 des Statuts du Mouvement, les représentants des composantes du Mouvement se réunissent avec les représentants des États et "ensemble, ils examinent des questions humanitaires d'intérêt commun et toute autre question qui s'y rapporte" (non souligné dans le texte).

véritable réflexion sur l'action humanitaire et sur les questions humanitaires à l'aube du nouveau millénaire.

Comme mentionné au point 3.3, les thèmes débattus à la Conférence doivent être peu nombreux et clairs. Cela est important non seulement pour obtenir une bonne couverture médiatique, mais aussi pour garantir cohérence et efficacité à la Conférence. Selon la Commission permanente, la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale ne devrait avoir que deux thèmes, peut-être trois. Ceux-ci devraient être sélectionnés dans le souci de parvenir à des résultats concrets et de stimuler une réflexion en profondeur sur les questions humanitaires. La Conférence ne devrait pas, pour autant, éviter les thèmes polémiques, car c'est peut-être justement dans ces domaines qu'il est le plus urgent de progresser. Il conviendra cependant, pour éviter des débats qui risqueraient de rester stériles, de choisir avec soin le thème général et les sujets sur lesquels porteront les projets de résolutions.

### 3.5 Thèmes des débats de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, la Commission permanente a procédé à une première sélection du thème général - l'engagement humanitaire à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle - et des questions qui pourraient être débattues lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

La Conférence cherchera - en adoptant les points de vue de différentes cultures et de différentes générations - à définir l'engagement humanitaire du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que des gouvernements, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Il sera important, en 1999, de regarder ce que nous faisons dans le domaine humanitaire et de réfléchir au **pourquoi** et au **comment** de notre action.

- Le postulat de base est que les organisations humanitaires jouent un rôle précieux **en offrant des services** qui permettent soit de répondre, au jour le jour, aux besoins d'une communauté, soit de pourvoir aux besoins exceptionnels d'une communauté en crise (à la suite, notamment, d'un conflit armé ou d'une catastrophe). Bien qu'étant utiles aux individus et aux sociétés, ces services ne sont pas, en eux-mêmes, suffisants.
- **La manière dont les organisations humanitaires offrent des services** est, elle aussi, importante, car elle traduit et renforce les valeurs humanitaires d'une société donnée. Ces valeurs doivent être affirmées, car c'est sur elles que se fondent le respect des autres valeurs et, par conséquent, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Les deux Commissions et le Comité de rédaction chercheront à définir comment atteindre ce double but (offrir des services et offrir des services de manière responsable) dans le cadre de deux Commissions, l'une axée sur l'action humanitaire en temps de conflit armé, l'autre sur l'action humanitaire en temps de paix. Les travaux des Commissions donneront lieu à une déclaration de la Conférence ou à une déclaration d'engagement (engagements pris par les composantes du Mouvement et par les gouvernements). De leur côté, les travaux du

Comité de rédaction auront pour résultat une série de résolutions et d'engagements concrets visant à prévenir et à alléger les souffrances.

**Commission I L'engagement humanitaire :  
Les belligérants, les victimes et la communauté internationale**

La nature des conflits évolue et suscite des questions :

- Comment mettre en oeuvre le droit international humanitaire et imposer des règles de comportement aux belligérants dans ce que l'on nomme des "**conflits déstructurés**" ?
- Comment apporter protection et assistance aux victimes tout en préservant la **sécurité du personnel des organisations humanitaires** ?
- Comment faire en sorte que la **communauté internationale assume ses responsabilités** en facilitant le travail des organisations humanitaires et en prenant des mesures en vue de faire respecter le droit international humanitaire ?

La diffusion, le développement et la mise en oeuvre du droit international humanitaire restent des tâches importantes. Parmi les aspects qui devront être abordés lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale figurent :

- les limites à imposer à certaines **méthodes de guerre** (mines terrestres et armes aveuglantes, notamment); les effets, sur le plan médical, de certains **moyens de combat**; les conséquences du **commerce des armes** pour les victimes;
- le renforcement du droit international humanitaire en s'appuyant sur le **droit international coutumier**;
- l'adoption de législations nationales plus sévères en matière de **protection de l'emblème**.

**Commission II L'engagement humanitaire :  
Les gouvernements et les Sociétés nationales**

La nature des besoins évolue dans les domaines de la prévention et de l'atténuation des effets des catastrophes, ainsi que dans les domaines de la santé et de l'action sociale. Le rôle des gouvernements évolue - le secteur privé et la société civile sont, de plus en plus, appelés à intervenir dans ces domaines. La Commission II se penchera sur les engagements que devront prendre la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, d'une part, et les gouvernements, d'autre part, pour que les services offerts deviennent plus efficaces et la société plus humaine, moins violente.

**L'évolution des besoins** dans ces trois domaines exige une réflexion et une prise de décisions :

- comment **se préparer à intervenir** et comment **agir** face aux maladies réémergentes, aux catastrophes technologiques, aux catastrophes dites

"naturelles" (dans des sociétés dont le niveau de technologie ne cesse de s'élever) ou aux mouvements de population ?

- quelles initiatives nouvelles sont à prendre (en s'appuyant sur le "Code de conduite") pour élaborer et respecter des **critères** appropriés en matière de prestation de services ?

**L'évolution du rôle** des gouvernements, du secteur privé et de la société civile provoque l'apparition de nouveaux défis :

- Jusqu'où, et à quel rythme, pourra se développer le rôle joué par **les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics** ?
- Au-delà de leur rôle en tant que prestataires de services, comment pourra évoluer le rôle que jouent les Sociétés nationales en matière de **défense des Principes fondamentaux** et des valeurs qui les sous-tendent ?
- Comment les **gouvernements doivent-ils s'acquitter de leurs obligations envers la Société nationale de leur propre pays** (protéger son indépendance et son intégrité), tout en lui apportant le soutien nécessaire pour développer pleinement son potentiel en tant que prestataire de services ?
- Au niveau international, quelles nouvelles initiatives devraient être prises dans le domaine de la **coopération au développement**, de manière à renforcer à travers le monde entier la capacité du réseau Croix-Rouge/Croissant-Rouge pour qu'il soit en mesure de répondre aux besoins en temps de paix comme lors de conflits ou de catastrophes ?

La Commission permanente espère recevoir, lors du Conseil des Délégués, des commentaires à propos des thèmes proposés. La Conférence n'aura lieu que dans deux ans et il est donc trop tôt pour considérer ces thèmes comme définitifs. Ils sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte non seulement des commentaires recueillis lors du Conseil des Délégués, mais aussi des développements qui interviendront d'ici 1999, en particulier la première conférence périodique sur la mise en oeuvre du droit international humanitaire que le gouvernement suisse doit organiser en janvier 1998.

### 3.6 Suivi de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale

Outre les thèmes choisis pour la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, le suivi de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale devra faire l'objet d'une partie des débats. La Commission permanente demandera aux États et aux composantes du Mouvement de fournir des informations sur certaines questions traitées lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale. Ces informations seront communiquées à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

## 4. COMMENT FAUT-IL ASSOCIER D'AUTRES ACTEURS HUMANITAIRES ?

Selon les Statuts du Mouvement, les membres de la Conférence internationale sont les Sociétés nationales, le CICR, la Fédération internationale et les États parties aux Conventions de Genève. Toutefois, les Statuts autorisent la Commission

permanente à dresser la liste des observateurs qui, outre les participants proprement dits, peuvent suivre les séances de la Conférence (sauf décision contraire de la Conférence)<sup>7</sup>.

La Commission permanente estime que les ONG, en particulier celles qui interviennent dans le domaine de l'aide humanitaire, de même que les organismes intergouvernementaux tels que le HCR, l'UNICEF et l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), possèdent une expérience et des idées qui pourraient constituer une contribution utile aux débats de la Conférence internationale. En conséquence, à l'instar de ce qui s'est fait lors des Conférences précédentes, la Commission permanente associera à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale certaines ONG et certains organismes intergouvernementaux, en qualité d'observateurs<sup>8</sup>. Le Règlement du Mouvement prévoit que les observateurs "n'ont le droit de prendre la parole que sur invitation du président et si la Conférence ne soulève pas d'objection"<sup>9</sup>. Les observateurs ne seront pas autorisés à prendre part, au sein du Comité de rédaction, aux négociations relatives aux résolutions devant être adoptées par la Conférence; ils pourront toutefois demander à un membre de la Conférence de présenter leur point de vue.

## **5. LIEN AVEC D'AUTRES ÉVÉNEMENTS**

L'année 1999 sera marquée par différentes commémorations - 100<sup>e</sup> anniversaire de la première Conférence internationale de la Paix<sup>10</sup>, 50<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève<sup>11</sup> et dernière année de la Décennie du Droit international des Nations Unies - qu'il sera important de garder à l'esprit pendant la phase de préparation de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

### **5.1 Manifestations et anniversaires prévus en 1999**

Pour le Mouvement, l'événement principal de 1999 sera la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, à l'occasion de laquelle sera célébré le 50<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève. Outre la tenue de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, la Fédération internationale propose que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge marque le début du nouveau millénaire par une série d'activités menées entre la Journée Croix-Rouge du 8 mai 1999 et la Journée Croix-Rouge du 8 mai 2000<sup>12</sup>.

<sup>7</sup> Statuts du Mouvement, art. 11, par. 5, et art. 18, par. 1 d).

<sup>8</sup> La prudence sera de mise non seulement au moment de décider combien d'ONG pourront participer à la Conférence (du fait des contraintes d'espace au CICG et de la nécessité de préserver l'atmosphère Croix-Rouge/Croissant-Rouge de la Conférence), mais aussi lors de la détermination des critères qui permettront de décider quelles ONG pourront participer à la Conférence.

<sup>9</sup> Règlement du Mouvement, art. 9, par. 3.

<sup>10</sup> 18 mai - 29 juillet 1899

<sup>11</sup> 12 août 1949. En 1999 également, Amnesty International célébrera son 50<sup>e</sup> anniversaire.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet le document préparé par la Fédération internationale et distribué aux Sociétés nationales le 29 janvier 1997.

Étant donné l'importance des anniversaires qui seront célébrés en 1999 et la valeur symbolique de cette année charnière, la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale inclura, dans le cadre de la cérémonie d'ouverture, une manifestation spéciale qui sera organisée avec l'appui de professionnels des relations publiques.

## **5.2 Autres manifestations à relier à la Conférence internationale**

Comme cela a été demandé par la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, les autorités suisses prévoient d'organiser des réunions périodiques des États parties aux Conventions de Genève afin d'examiner les problèmes généraux de l'application du DIH<sup>13</sup>. Les résultats de la première de ces réunions (qui aura lieu en janvier 1998) seront communiqués à la Conférence<sup>14</sup>. La Conférence pourra éventuellement apporter ses commentaires ou formuler des recommandations à propos de ces résultats et proposer que certaines questions soient examinées lors de la réunion périodique suivante.

Dans le domaine du droit international humanitaire, les négociations se poursuivent en vue de l'établissement d'un Tribunal pénal international permanent, de la révision de la Convention de La Haye de 1954 sur les biens culturels et de l'adoption d'un nouveau traité interdisant la fabrication, le transfert, le stockage et l'emploi des mines terrestres antipersonnel. La Commission permanente devra se tenir au courant des nouveaux développements dans ces différents domaines afin de pouvoir décider, le cas échéant, de la manière dont ceux-ci devraient être évoqués lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

## **6. PRÉPARATIFS ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

### **6.1 Préparatifs de la Conférence**

La Commission permanente qui, selon les Statuts du Mouvement, est responsable de la préparation de la Conférence internationale, a confié au CICR et à la Fédération internationale le mandat d'organiser la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale<sup>15</sup>. La Suisse étant le pays hôte, le gouvernement helvétique et la Croix-Rouge suisse apporteront, eux aussi, une contribution considérable - et indispensable - à l'organisation de la Conférence.

Bien sûr, tous les membres de la Conférence (c'est-à-dire toutes les composantes du Mouvement et les États) ont un rôle important à jouer dans le cadre de la préparation de la Conférence. La Commission permanente collaborera étroitement avec le CICR et la Fédération internationale et s'assurera que les Sociétés nationales et les États soient associés aux préparatifs de la XXVII<sup>e</sup> Conférence.

<sup>13</sup> VII<sup>e</sup> Recommandation du Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, adoptée par la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale.

<sup>14</sup> La Résolution 1 de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale recommande que le résultat de ces réunions soit transmis à la Conférence internationale ainsi qu'aux États parties aux Conventions de Genève.

<sup>15</sup> Conformément à l'art. 5 du Règlement du Mouvement.

### 6.1.1 Sociétés nationales

La présentation du présent rapport au Conseil des Délégués de 1997 constitue l'amorce du processus visant à associer les Sociétés nationales aux préparatifs de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, processus qui se poursuivra :

- en mettant à profit les réunions régulières (à l'échelon régional, par exemple) ou statutaires;
- en organisant des réunions de dirigeants de Sociétés nationales ou de collaborateurs de Sociétés nationales responsables de la participation de leur Société aux préparatifs de la Conférence internationale (à l'instar des réunions qui ont eu lieu en mars et septembre 1995 en prévision de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale);
- en consultant les Sociétés nationales sur les thèmes à débattre lors de la Conférence;
- en faisant parvenir aux Sociétés nationales, pour commentaires, les projets de documents, notamment les projets de résolutions.

### 6.1.2 Gouvernements

Les contacts maintenus avec les gouvernements - soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de groupes d'experts ou d'autres rencontres - permettront de mieux cerner l'opinion des gouvernements sur les questions débattues; ils constitueront également un bon travail préparatoire en vue de l'adoption des résolutions.

À un niveau plus officiel, la préparation de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale a bénéficié de l'appui des représentants de 24 missions permanentes à Genève. Ce "Groupe des 24" s'est montré utile de diverses manières, notamment en présentant des commentaires sur les projets de résolutions préparés par le CICR et la Fédération internationale, ainsi qu'en aidant les organisateurs à régler des questions de participation. La Commission permanente constituera un groupe de représentants des missions permanentes invités à apporter leur appui (dès le début de 1998) à la préparation de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

De même, une réunion des représentants de toutes les missions permanentes intéressées a eu lieu peu de temps avant la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale. Il serait utile d'organiser une ou deux réunions de ce type avant la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, éventuellement entre un an et six mois avant la Conférence. Cela aurait deux avantages. Premièrement, un plus grand nombre d'États seraient impliqués dans les discussions concernant le texte des résolutions proposées à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale. Deuxièmement, cela permettrait de faire connaître plus largement la Conférence et de susciter davantage d'intérêt à son égard.

### 6.1.3 Autres organismes humanitaires et ONG

La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale restera essentiellement un lieu de rencontre entre les États et le Mouvement: les préparatifs de la Conférence devraient donc - pour des questions de principe - rester dans les mains du Mouvement. Cela paraît

également souhaitable d'un point de vue pratique : parvenir à des décisions quant aux thèmes à débattre lors de la Conférence et rédiger les projets de résolutions à présenter à la Conférence se révéleraient plus difficiles si les consultations avec les ONG et les organismes intergouvernementaux venaient s'ajouter à celles qui sont déjà en cours au sein du Mouvement ainsi qu'avec les États. Toutefois, il peut être envisagé de consulter les ONG et les organismes intergouvernementaux lorsque leurs compétences particulières ou la collaboration établie avec eux sur le terrain rendent de tels contacts souhaitables.

## **6.2 Aspects administratifs de la Conférence**

### **6.2.1 Procédure de vote pour l'élection des membres élus de la Commission permanente**

La procédure de vote adoptée lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale pour l'élection des membres de la Commission permanente n'était pas satisfaisante. La Commission permanente estime possible de rationaliser cette procédure, en réduisant le temps imparti à l'élection et en faisant en sorte que les travaux de la Conférence puissent se poursuivre pendant le déroulement de l'élection. La Commission permanente estime que l'une et l'autre de ces mesures sont envisageables si le Règlement du Mouvement est correctement interprété, et appliqué, et si l'élection elle-même est mieux organisée (voir, en annexe, la proposition de la Commission permanente).

### **6.2.2 Nombre de délégués**

L'espace a manqué au CICG lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale. Or, la situation sera pire encore lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, car il y aura davantage de Sociétés nationales et les États y participeront peut-être en plus grand nombre, de même que les représentants des ONG.

Lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, six places ont été officiellement attribuées aux délégations des Sociétés nationales et des États. Lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, le nombre de places attribuées aux délégations sera réduit : seules 4 personnes recevront officiellement un siège (les autres délégués étant invités à prendre place au fond de la salle).

### **6.2.3 Production de documents et autres questions d'organisation**

La production de documents en temps voulu a constitué l'une des difficultés administratives majeures pendant la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale. Le problème a revêtu une acuité particulière dans le cas de la production (traduction et photocopie) des projets successifs de résolutions préparés par le Comité de rédaction. Il s'est également posé pour les déclarations prononcées par des Sociétés nationales au sein des deux Commissions, le personnel de secrétariat étant mis à contribution au dernier moment.

Il conviendra d'examiner plus en détail, pendant la période qui précédera immédiatement la Conférence, ce type de questions administratives et envisager des mesures telles que l'engagement de personnel d'appoint pendant la Conférence, notamment d'une personne à qui serait confiée la responsabilité du soutien administratif requis par la Conférence.

#### 6.2.4 "Commissaire" de la Conférence

Les autorités helvétiques ont offert de mettre à disposition un haut fonctionnaire à qui serait confiée la fonction de "Commissaire" de la Conférence. Cette personne devrait être disponible dès le début de 1998, sur une base ponctuelle. Si, au début, cette fonction ne demande qu'un engagement réduit, les exigences s'accroîtront régulièrement pendant la période précédant la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

### 6.3 Budget de la Conférence

Le budget détaillé de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale sera établi ultérieurement. La Commission permanente estime cependant qu'il est important de se pencher sur la question du budget - à titre préliminaire, tout au moins - dès les premiers stades de la préparation de la Conférence. À cette fin, et en prenant pour base le montant des dépenses encourues lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, la Commission permanente a extrapolé le coût estimatif de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale.

La XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale a coûté plus de CHF 1 428 000. Il convient de relever que ce montant n'inclut que les coûts directs de la Conférence encourus par le CICR et la Fédération internationale et auxquels le gouvernement suisse a contribué à hauteur de CHF 800 000. Le montant de CHF 1 428 000 n'inclut pas les dépenses supplémentaires directement liées à la Conférence qui ont été assumées par le CICR et la Fédération internationale (salaires du personnel d'appoint engagé spécialement pour la Conférence ou frais d'installation des expositions et présentations spéciales, notamment). Il n'inclut pas non plus les "frais généraux" de la Conférence, tels que les salaires du personnel du CICR et de la Fédération internationale qui a été affecté à la préparation de la Conférence.

Un certain nombre de facteurs risquent de provoquer une augmentation des coûts :

- La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale sera plus longue que la XXVI<sup>e</sup> (6 jours au lieu de 4) ce qui augmentera, notamment, les frais d'interprétation, traduction, dactylographie, production de documents pendant la Conférence, service d'accueil, enregistrement des débats ou assistance aux frais de voyage. Or, lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, ces coûts ont représenté plus de CHF 400 000. La XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale devant être plus longue, on doit s'attendre à une augmentation d'au moins 50% de ce poste.
- Il est probable que les délégations seront plus nombreuses, ce qui signifie que les dépenses liées au transport, à l'assistance aux frais de voyage ou aux réceptions seront plus élevés que lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence (CHF 195 200).

Si l'augmentation de ces différents coûts ne peut pas être chiffrée à ce stade, elle doit être considérée comme inévitable.

- La XXVII<sup>e</sup> Conférence donnera lieu à d'autres manifestations (telles que des tables rondes ou la cérémonie d'ouverture) qui en alourdiront les coûts.
- Pour que la XXVII<sup>e</sup> Conférence bénéficie d'une meilleure couverture médiatique, le budget alloué à la communication sera supérieur à la somme de CHF 275 000 dépensée lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence.

Le gouvernement suisse a généreusement offert un montant substantiel (avoisinant CHF 1 000 000) pour le financement de la Conférence. Il a, en outre, offert de prendre en charge (pour un montant maximum de CHF 200 000) les frais de voyage et de séjour des délégués des Sociétés nationales dont le pays figure sur la *Liste des pays les moins avancés* établie par l'ONU.

## 7. SYNTHÈSE

La manière dont la Commission permanente conçoit la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale est résumée ci-dessous. Le Conseil des Délégués est invité à faire connaître son opinion sur le concept global, ou sur des aspects spécifiques, tels que les sujets et le thème général qui sont proposés.

### Résolutions, débats et structure

1. Outre les séances plénières, la Conférence sera composée de deux Commissions au sein desquelles des thèmes choisis seront débattus, ainsi que d'un Comité de rédaction chargé d'élaborer des résolutions formelles (voir point 3.3.2).
2. Bien qu'il soit impossible, pour le Comité de rédaction, d'élaborer des textes sur la base des discussions qui ont lieu au sein du Comité de rédaction lui-même tout en tenant compte des résultats des débats des Commissions, la Commission permanente pense qu'il devrait être possible de faire figurer, dans les résolutions de la XXVII<sup>e</sup> Conférence, une référence de caractère général aux débats des Commissions (voir point 3.2.3).
3. La Conférence devrait viser à adopter ses résolutions par consensus, et non par un vote (voir point 3.2.1).
4. La Conférence devrait inclure des manifestations en dehors de la structure Comité de rédaction/Commissions. Ce pourrait être des tables rondes ayant pour objectif de susciter l'intérêt des médias (voir point 3.2.1).
5. Les organisateurs de la Conférence devraient s'efforcer d'encourager les débats au sein des Commissions - en invitant des orateurs, en soulevant certains problèmes spécifiques à débattre en Commissions ou en

encourageant les Sociétés nationales à préparer des interventions sur les thèmes de la Conférence (voir point 3.2.1) .

### **Couverture médiatique de la Conférence**

6. La Conférence devrait s'efforcer de faire mieux connaître les principes et l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, grâce à un programme suffisamment ambitieux pour susciter de l'intérêt à l'extérieur du Mouvement, ainsi que grâce à une meilleure couverture médiatique (voir point 3.3).
7. Pour bénéficier d'une meilleure couverture médiatique, le Mouvement doit mobiliser des ressources suffisantes (voir point 3.3).

### **Participation à la Conférence**

8. Les membres de la Conférence internationale sont les Sociétés nationales, le CICR, la Fédération internationale et les États parties aux Conventions de Genève. D'autres acteurs humanitaires, tels que le HCR, l'UNICEF et certaines ONG, seront invités à assister à la Conférence en qualité d'observateurs (voir point 4).

### **Préparatifs de la Conférence**

9. Les Sociétés nationales et les gouvernements seront associés aux préparatifs de la Conférence, par le biais des mesures énumérées dans le présent rapport (voir points 6.1.1 et 6.1.2).
10. D'autres acteurs humanitaires, tels que le HCR, l'UNICEF, le DAH ou des ONG, pourront être consultés au sujet de certains projets de résolutions lorsque leurs compétences particulières ou la collaboration établie avec eux sur le terrain rendent de telles consultations souhaitables (voir point 6.1.3).

### **Autres questions à caractère administratif**

11. La Conférence devrait inclure un événement spécial afin de marquer les anniversaires qui seront célébrés en 1999. Cet événement spécial, qui sera lié à la cérémonie d'ouverture, devrait être planifié et organisé avec l'assistance de professionnels des relations publiques (voir point 3.2.2).
12. Lors de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, le nombre de sièges officiellement alloués aux délégations sera de 4 - et non 6 comme lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale (voir point 6.2.2).
13. Les actes de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale devraient inclure le résumé des résultats de la réunion périodique organisée par les autorités suisses ainsi que des débats des Commissions (voir point 5.2.1).

**Thèmes des débats de la Conférence**

14. Sur la base des critères énoncés au point 3.4, la Commission permanente a procédé à une première sélection de thèmes susceptibles de faire l'objet des débats de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale (voir point 3.5).

**Procédure de vote pour l'élection des membres de la Commission permanente**

15. Comme indiqué au point 6.2.1, une nouvelle procédure de vote est requise pour l'élection des membres de la Commission permanente. La Commission permanente estime possible de simplifier cette procédure en réduisant le temps imparti à l'élection, ainsi qu'en faisant en sorte que les travaux de la Conférence puissent se poursuivre pendant que l'élection se déroule (voir annexe).

## PROCÉDURE DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION PERMANENTE

### 1. PROPOSITION VISANT À SIMPLIFIER LA PROCÉDURE DE VOTE

La Commission permanente comprend deux représentants du CICR, deux représentants de la Fédération internationale et cinq membres élus. Les membres élus sont des membres de Sociétés nationales différentes élus à titre personnel par la Conférence internationale<sup>1</sup>.

#### **Le problème**

Lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, la procédure de vote pour l'élection des membres de la Commission permanente est clairement apparue insatisfaisante. Elle a duré en tout près de 6 heures, temps pendant lequel les travaux de la Conférence ont été suspendus.

Cette procédure doit être rationalisée à l'avenir, en réduisant le temps pris par l'élection et en faisant en sorte que les travaux de la Conférence puissent se poursuivre pendant le déroulement de l'élection. La Commission permanente estime que ces mesures ne sont pas en contradiction avec les dispositions du Règlement du Mouvement.

#### **La procédure de vote prévue par le Règlement du Mouvement**

Les articles 20 et 21 précisent la procédure de vote et les modalités de l'élection des membres de la Commission permanente. Les dispositions pertinentes peuvent être résumées de la façon suivante :

- les membres sont élus au scrutin secret par les membres de la Conférence (article 21, par. 3);
- lors d'une telle élection, le président de la Conférence désigne trois scrutateurs parmi les délégués des membres de la Conférence pour procéder au dépouillement des bulletins de vote (article 20, par. 6);
- au premier tour, sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité absolue (article 21 par. 4). Afin de déterminer la majorité absolue requise, un appel nominal des membres a lieu avant le commencement du vote (article 21, par. 3);
- si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour doit avoir lieu. Au second tour, sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix (article 21, par. 4). En cas d'égalité de voix, de nouveaux tours de scrutin ont lieu jusqu'à ce qu'une majorité apparaisse en faveur de l'un des candidats (article 21, par. 5).

---

<sup>1</sup> article 17.1 des Statuts du Mouvement.

## La solution : rationaliser les modalités de l'élection

Si, lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, l'élection des membres de la Commission permanente a pris tant de temps, c'est pour deux raisons principales :

- les règles applicables à un scrutin par appel nominal ont été utilisées là où celles d'un vote au scrutin secret auraient dû l'être (en d'autres termes, un appel nominal a eu lieu avant le commencement du vote, puis chaque délégation a été invitée à déposer son bulletin - procédure bien plus longue que celle prévue à l'article 21, par. 3 qui spécifie qu'un appel nominal doit avoir lieu *avant* le commencement du vote pour déterminer la majorité absolue requise, et non pas que le vote doit être un vote par appel nominal); et
- la procédure de vote par appel nominal a été appliquée au premier et au deuxième tours de scrutin.

Il est possible de réduire considérablement le temps nécessaire à l'élection en séparant l'appel nominal du vote lui-même et en ne procédant à un appel nominal qu'une seule fois, avant le premier tour de scrutin. C'est manifestement la procédure qui est envisagée dans le Règlement du Mouvement<sup>2</sup>. La gestion du temps pourrait également être améliorée en ce qui concerne le scrutin et le comptage des voix. Afin de rationaliser encore davantage le processus tout entier, les travaux de la Conférence devraient se poursuivre pendant le déroulement de l'élection.

## 2. PROCÉDURE D'ÉLECTION

L'élection des membres de la Commission permanente sera organisée en deux temps :

- *annonce de la procédure d'élection*
- *ouverture de la procédure d'élection*

L'annonce de la procédure d'élection doit avoir lieu dès l'une des premières séances plénières, de préférence le premier jour de la Conférence. L'ouverture de la procédure d'élection devrait avoir lieu au moins quarante-huit heures, mais, de préférence, trois jours plus tard, afin que les délégations disposent de suffisamment de temps pour remettre les candidatures.

---

<sup>2</sup> L'article 21, par. 3 du Règlement du Mouvement précise qu'un appel nominal doit avoir lieu *avant* le commencement du vote et que l'appel nominal a lieu "afin de déterminer la majorité absolue requise aux termes de l'alinéa 4".

## **Annnonce de la procédure d'élection: appel des candidatures**

Le président de la Conférence<sup>3</sup> annoncera à quel moment l'élection aura lieu et indiquera également qu'aux termes de l'article 21, par. 1 :

- les candidatures à la Commission permanente doivent être remises (sous enveloppe fermée, avec un curriculum vitae de chaque candidat) au président du Bureau **quarante-huit heures** avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu; et que
- le Bureau fera circuler les curriculum vitae des candidats au moins **vingt-quatre heures** avant l'ouverture de cette séance.

Le président devra rappeler aux membres de la Conférence que les qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable doivent être pris en considération lors de la désignation des candidats (article 21, par. 1 du Règlement du Mouvement). Le président devrait, à ce propos, attirer l'attention des membres sur le profil des candidats établi en 1995 par la Commission consultative d'orientation et de prospective.

## **Ouverture du scrutin**

Le président ouvrira le scrutin au commencement de la séance au cours de laquelle le vote doit avoir lieu en annonçant le nom des candidats à l'élection et en expliquant la procédure. Il devra alors :

- rappeler que chaque délégation doit avoir reçu un bulletin de vote (une liste nominative, dans l'ordre alphabétique, des candidats dont les curriculum vitae ont été distribués au moins vingt-quatre heures auparavant);
- annoncer que tous les membres (c'est-à-dire les délégations) ont le droit de voter et que le vote aura lieu au scrutin secret<sup>4</sup>;
- annoncer le nom des trois délégués désignés comme scrutateurs par la présidence (ainsi que des membres du personnel du CICR et de la Fédération internationale qui les assisteront)<sup>5</sup>;
- déclarer que seront élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ou, si moins de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue au premier tour, le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au second tour;

<sup>3</sup> Pour des raisons de commodité, le présent document fait référence au président de la Conférence en tant que personne chargée des tâches liées à l'élection. En fait, il n'est pas prévu que le président assume lui-même toutes ces tâches - il peut décider d'en déléguer certaines au secrétaire général de la Conférence (ou à une autre personne appropriée).

<sup>4</sup> Il ressort clairement de l'article 9 des Statuts et de l'article 21, par. 3 du Règlement que tous les membres de la Conférence - soit, les délégations des Sociétés nationales, du CICR, de la Fédération internationale et des États parties aux Conventions de Genève - ont le droit de voter, indépendamment du fait qu'ils aient été présents ou non dans la salle au moment où a eu lieu l'appel nominal visant à déterminer la majorité absolue requise.

<sup>5</sup> Aux termes de l'article 20, par. 6 du Règlement, le rôle des scrutateurs est de "procéder au dépouillement de tous les bulletins de vote recueillis". La Commission permanente estime que les scrutateurs devraient également superviser l'ensemble du vote.

- annoncer qu'un appel nominal aura lieu avant le commencement du vote pour déterminer la majorité absolue requise au premier tour; et
- annoncer quand et où le vote aura lieu.

### **L'appel nominal**

L'appel nominal prévu par l'article 21, par. 3 est un "appel nominal des membres". Cela signifie que le nom de toutes les Sociétés nationales reconnues, du CICR, de la Fédération internationale et des États parties aux Conventions de Genève devra être lu pendant l'appel nominal. C'est cette procédure qui avait été adoptée lors de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale et c'est elle qui devrait être suivie à l'avenir.

Par analogie avec l'article 20, par. 5 du Règlement, le nom des membres de la Conférence sera lu dans l'ordre suivant lors de l'appel nominal :

- Sociétés nationales dans l'ordre alphabétique (français)
- CICR
- Fédération internationale
- États parties aux Conventions de Genève dans l'ordre alphabétique (français).

### **Scrutin et instructions concernant les procédures de vote**

Après l'appel nominal, le président devra :

- annoncer la majorité absolue requise au premier tour de scrutin (c'est-à-dire la moitié du nombre de délégations ayant répondu à l'appel nominal plus 1);
- expliquer comment le bulletin de vote doit être rempli (pour que le vote soit valable, pas plus de cinq noms doivent être choisis et le bulletin de vote doit être rempli conformément à toutes les instructions données);
- indiquer qu'un deuxième tour de scrutin devra avoir lieu si moins de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue;
- annoncer que l'ouverture du premier tour de scrutin aura lieu [préciser la date, l'heure et le lieu] et que les résultats du premier tour seront annoncés aussitôt que les bulletins auront été dépouillés;
- demander aux scrutateurs et à leurs assistants du CICR et de la Fédération internationale de se rendre dans la salle où le scrutin doit avoir lieu; et
- rappeler aux chefs de délégation qu'ils doivent porter leur badge lorsqu'ils iront voter ou, si c'est un autre membre de la délégation qui va voter au nom de la délégation, remettre à cette personne le badge de chef de délégation (ce qui facilitera la tâche des scrutateurs qui doivent identifier les délégations au moment où elles déposent leur bulletin).

Le président doit rappeler à la Conférence que les membres de la Commission permanente doivent être élus en tenant compte de leurs qualités personnelles et du principe d'une répartition géographique équitable (article 10, par. 4 des Statuts du Mouvement).

## **Reprise de la séance plénière et annonce des résultats**

Une fois la procédure de vote expliquée et la date, l'heure et le lieu du scrutin précisés, la séance plénière passera à l'ordre du jour suivant. Le scrutin et le dépouillement des bulletins auront lieu pendant que la Conférence poursuivra ses travaux. La séance plénière ne sera donc pas interrompue.

Les scrutateurs et leurs assistants commenceront à dépouiller les bulletins lorsque le scrutin sera clos. Ils communiqueront les résultats du vote au président, en indiquant :

- quels candidats ont obtenu la majorité absolue (et, si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, quels candidats ont obtenu le plus grand nombre de voix);
- le nombre de voix obtenues par chacun des autres candidats (c'est-à-dire les candidats n'ayant pas été élus).

Le président annoncera les résultats en séance plénière, félicitant les candidats élus et annonçant le nombre de voix obtenues par les autres candidats. Si moins de cinq candidats sont élus au premier tour de scrutin, un deuxième tour devra avoir lieu. Le deuxième tour de scrutin ne doit pas avoir lieu immédiatement après l'annonce des résultats du premier. En effet, certains candidats peuvent vouloir se retirer et un certain délai peut être nécessaire pour préparer les bulletins de vote en vue du deuxième tour de scrutin.

Le président devrait demander à tout candidat souhaitant se retirer avant le deuxième tour de scrutin de l'en informer dans un certain délai.

## **Deuxième tour de scrutin**

Le deuxième tour de scrutin se déroulera de la même façon que le premier, mais sans être précédé d'un appel nominal<sup>6</sup>. Les bulletins de vote seront distribués à chaque délégation. Le président donnera lecture du nom des candidats encore en lice, annoncera le nombre de candidats qui doivent encore être élus (et, par conséquent, le nombre maximum de candidats pouvant être choisis sur le bulletin de vote) et indiquera où et quand le deuxième tour de scrutin se déroulera.

La Conférence reprendra ensuite ses travaux, tandis que se dérouleront le scrutin et le dépouillement des bulletins de vote. À la clôture du scrutin, les scrutateurs et leurs assistants suivront la même procédure que lors du premier tour de scrutin (dépouillement des bulletins et communication des résultats du vote au président). Le président interrompra les débats pour annoncer les résultats, donnant le nom des candidats élus et annonçant le nombre de voix obtenues par les autres candidats. Ces informations doivent figurer dans les Actes de la Conférence, car elles seront

---

<sup>6</sup> Un appel nominal n'est pas exigé pour le deuxième tour de scrutin, ni pour les suivants, à moins qu'il n'y ait un doute quant à la présence d'un quorum, auquel cas un appel nominal peut avoir lieu (article 14 du Règlement).

nécessaires en cas de vacance parmi les membres élus de la Commission permanente<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> L'article 17, par. 2 des Statuts du Mouvement prévoit en effet qu'en cas de vacance parmi ses membres élus, la Commission permanente nommera membre le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection précédente.